

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 30 octobre 2018

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P., COTTO, FERRIERES, GODET (présent à partir du point n°4), HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, SAULTIER, MMES BOEL, DOUTÉ-BOUTON, HONORÉ, LE HEN, MARCON, MARTY, PICOT, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

ABSENTS :

M. PERRICHOT Steven a donné pouvoir à M MONNIER Serge

M SCHURB David a donné pouvoir à M COLLET Frédéric

Mme CLOUET Géraldine a donné pouvoir à Mme HONORÉ Laurence

Mme COUTINEAU Séverine a donné pouvoir à M BERTRAND Jean

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation de M MONNIER Serge en qualité de secrétaire de séance.

VOTES A MAINS LEVEES

I. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2017 -

II. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, rappelle au conseil municipal que la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2015. Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et industriels pour une application au 1er janvier 2018. Ce point a été discuté en comité consultatif finances du 24 octobre 2018.

Il est proposé au conseil municipal le maintien de la tarification pour la part communale « domestiques » et pour la part communale « industriels » -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs de la surtaxe au profit de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Tarifs domestiques	2019
la part fixe par abonné :	19.55 €
la part variable par mètre cube d'eau consommé	0.5372 €

Tarifs industriels	2019
Hydrachim Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DCO rejeté : Abonnement	 0.240 € 0.555 € 6 107 €
Atelier de l'Argoat Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.240 € 0.555 € 5 888 €
Les Fins Gourmets Rheusois Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.240 € 0.555 € 318 €
Charcuteries Cuisinées de PLELAN Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.240 € 0.555 € 6 047 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

III. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel -exercice 2017- sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Paimpont. En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

IV. FINANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT D'1 000 000 € -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose de contracter un emprunt d'un montant d'un million d'euros pour financer le programme d'investissement 2018, principalement les travaux relatifs à la construction de la Maison de l'Enfance et des Services dont le coût est estimé pour la 1^{ère} tranche à 3 375 896 € HT.

Six établissements bancaires ont été contactés pour nous faire une proposition sur la base d'un taux fixe pour une durée de 15 ou 20 ans. Le résultat de cette consultation a été présenté en comité consultatif finances du 24 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte l'offre de prêt « Cité Gestion Fixe » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,
- autorise Madame le Maire à réaliser l'emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000 €
Objet	Construction de la Maison de l'Enfance et des Services -1 ^{ère} tranche-
Durée	15 ans
Taux fixe (% l'an)	1.35 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'échéances	Constantes
Montant des échéances	18 439.09 €
Commission d'engagement	1 000 €

- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

V. LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL 5, RUE DE LA CHEZE A LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES - CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 23 juillet 2009, le conseil municipal autorisait le Maire à signer un nouveau bail du bâtiment 5, rue de la Chèze avec la Trésorerie Générale d'Ille-et-Vilaine.

Par acte administratif en date du 28 août 2009, le bail a été renouvelé pour la partie bureaux, constituant le Centre des Finances Publiques, la partie habitation faisant l'objet d'un bail distinct. Depuis, la partie habitation n'est plus louée à la Trésorerie Générale.

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'un bail d'une durée de trois-six-neuf ans à compter du 1^{er} avril 2018 pour la partie bureaux composée comme suit :

- au rez-de-chaussée : un sas vitré, hall avec guichet/caisse et réception du public, plateau ouvert, bureau du chef de service, bureau avec deux postes de travail, locaux technique et de ménage... pour une surface utile de 148 m²,

- au sous-sol : couloir, nombreux locaux pour l'archivage, local chaufferie pour une surface utile de 60 m², cour,

La surface totale des locaux est de 208 m².

Le loyer de 7 573 € sera révisé chaque année le 1^{er} avril en fonction de la variation des valeurs locatives de locaux similaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la Direction Régionale des Finances Publiques le bail dans les conditions susvisées.

VI. ACQUISITION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE COMPLEXE SPORTIF ET CLASSÉ EN ZONE UL ET 2AUL

Madame le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un terrain de 9 792 m² situé entre la rue de l'Hermine et le complexe sportif. Elle pourrait permettre notamment la construction de nouvelles installations sportives et l'aménagement de places de parking. Les parcelles classées en zone UL et 2AUL sont cadastrées en section AC :

- parcelle n°364 de 2 325 m²

- parcelle n° 365 de 6 960 m²

- parcelle n° 169 de 507 m²

Une promesse de vente a été signée pour un prix de 3.50 € le m² soit 34 272 €.

Ce projet a été discuté en comité consultatif urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ces parcelles dans les conditions susvisées, de prendre en charge tous les frais afférant et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et toute pièce en rapport.

VII. DECISIONS MODIFICATIVES

VII.1. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal l'adoption d'une décision modificative examinée en comité consultatif du 24 octobre 2018 et consécutive à l'insuffisance de crédits sur le chapitre 012 - Charges de personnel. Les causes principales en sont les suivantes : emploi d'un second agent pour le bassin de natation, emploi d'agents non titulaires pour remplacement ou renfort des services, estimations budgétaires sous-évaluées pour des cotisations aux caisses de retraite et assurance du personnel.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement/dépenses

Chapitre 012 : Charges de personnel

Compte 64131 : Rémunération personnel non titulaire : + 13 000 €

Compte 6453 : Cotisations aux caisses de retraite : + 14 500 €

Compte 6455 : Cotisations pour assurance du personnel : + 1 800 €

Compte 6475 : Médecine du travail, pharmacie : + 700 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Compte 60611 : Eau et assainissement : - 5 000 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 15 000 €

Section de Fonctionnement/recettes

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Compte 73223 : FPIC: + 5 000 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

Compte 7411 : Dotation Forfaitaire : + 2 000 €

Compte 74127 : Dotation Nationale de Péréquation : + 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget principal susvisée.

VII.2. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal l'adoption d'une décision modificative examinée en comité consultatif du 24 octobre 2018 et qui résulte de régularisations demandées par le Trésorier. Obligation est faite aux collectivités de procéder aux amortissements de plusieurs types de biens. Le comptable public a constaté un certain nombre d'anomalies qu'il convient de régulariser par prélèvement sur compte 1068 ; les écritures non budgétaires seront passées par le par le comptable. Par contre, des écritures budgétaires seront nécessaires, d'où la proposition de décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

- Section de Fonctionnement/Dépenses

Chapitre 042 compte 6811 : Dotations aux amortissements = + 2 700 €

- Section de Fonctionnement/Recettes

Chapitre 042 / compte 7811 : reprise des amortissements : + 2 700 €

- Section d'Investissement/Dépenses :

Chapitre 040 / compte 28132 : amortissement des immobilisations : + 2 700 €

- Section d'Investissement/Recettes :

Chapitre 042 compte 28132 : Amortissement des immobilisations = + 2 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget principal susvisée.

VII.3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, propose au conseil municipal l'adoption d'une décision modificative examinée en comité consultatif du 24 octobre 2018 et qui résulte de régularisations demandées par le Trésorier. Obligation est faite aux collectivités de procéder aux amortissements de plusieurs types de biens. Le comptable public a constaté un certain nombre d'anomalies qu'il convient de régulariser par prélèvement sur compte 1068 ; les écritures non budgétaires seront passées par le par le comptable.

Par contre, des écritures budgétaires seront nécessaires, d'où la proposition de décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement/Dépenses :

Chapitre 042 / Compte 6811 : dotation aux amortissements : + 771,20 €

Section de Fonctionnement/Recettes :

Chapitre 042 / Compte 7811 : reprise des amortissements : + 771,20 €

Section d'Investissement/Dépenses :

Chapitre 040 / Compte 28156 : amortissement des immobilisations : + 771,20 €

Section d'Investissement/Recettes :

Chapitre 040 / Compte 28156 : amortissement des immobilisations : + 771,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget principal susvisée.

VIII. CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE - VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION 2018 -

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, rappelle au conseil municipal que le contrat d'association entre la commune de Plélan-le-Grand et l'école privée "Notre Dame" a été signé le 07/09/1971 et un avenant a été signé le 25/10/1996, prenant en compte l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de l'école. C'est le coût moyen d'un élève des classes de l'école publique de même nature que la Commune gère qui sert de base.

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal autorisait la signature d'une nouvelle convention qui précisait la comptabilisation des enfants scolarisés (modalités de communication des listes d'élèves et prise en compte des enfants rentrés postérieurement à la rentrée de septembre) ainsi que les modalités de versement de la participation.

Par délibération du 11 janvier 2018, le conseil municipal fixait le montant de la participation 2018 à 116 550.11 €.

Des évolutions d'effectifs ont été constatées après les vacances de Noël (+3 enfants en maternelle) et de Pâques (+ 4 enfants en maternelle et + 1 enfant en primaire).

Enfants scolarisés après les vacances de Noël

Les effectifs sont passés de 57 à 60 en maternelle

Maternelle (3*1379,31€*1/2) soit 2 068,97 €

Total 1 : 2 068,97 €

Enfants scolarisés après les vacances de Pâques

Les effectifs sont passés de 60 à 64 en maternelle et de 149 à 150 en primaire

Maternelle (4*1379,31*1/4) soit 1 379,31 €

Primaire (1*254,56*1/4) soit 63,64 €

Total 2 : 1 442,95 €

TOTAL (1+2) 3 511,92 €

Pour tenir compte de l'évolution des effectifs, la participation progresserait de 3 511.92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées et autorise le règlement du solde soit 3 511.92 €.

IX. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ELUS POUR LEUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint, fait part à l'assemblée de la participation de plusieurs élus au Congrès des Maires à Paris qui se déroule du 20 au 22 Novembre 2018. Une délibération avait été prise le 16 novembre 2017 donnant mandat spécial pour participer au Congrès des Maires organisé chaque année et de fixer à 600 € maximum le remboursement des frais engagés pour le déplacement et l'hébergement pour cette manifestation et les années à venir.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à savoir fixer un plafond de dépenses à 1 000 € pour chaque participation au Congrès des Maires à venir et ce pour quatre personnes au maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner mandat spécial pour participer au Congrès des Maires, de procéder au remboursement des frais engagés et accepte les dispositions susvisées à savoir fixer un plafond de dépenses à 1 000 € pour chaque participation à venir au Congrès des Maires et ce pour quatre personnes au maximum.

X. URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU -

Madame Erika VERDON, Adjointe, rappelle que par délibération du 22 mars 2018, le conseil municipal proposait la modification de certaines dispositions de notre plan local d'urbanisme et sollicitait la communauté de communes de Brocéliande pour qu'une procédure soit engagée en ce sens.

Par délibération du 23 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande a prescrit pour le compte de la commune de Plélan-le-Grand, une procédure de modification simplifiée de son PLU, en vue de :

- Modifier la hauteur maximale prévue à l'article 10 de la zone UC,
- Modifier le paragraphe relatif à la réglementation des clôtures de l'article 11 de la zone UE,
- Supprimer un emplacement réservé (N°8)

Considérant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, ayant eu lieu du 3 septembre au lundi 1^{er} octobre 2018,

Considérant qu'aucune remarque n'a été enregistrée dans le cadre de cette concertation,

Considérant par ailleurs que les personnes publiques associées consultées sur le projet n'ont émis aucune opposition et que l'autorité environnementale, par décision N° 2018-006249 en date du 05 septembre 2018, a considéré que cette procédure est dispensée d'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du résultat de la concertation du public et de la consultation des personnes publiques associées,
- d'émettre un avis de principe favorable sur le projet à communiquer au conseil de la Communauté de communes de Brocéliande, en vue de son approbation.

XI. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REPARATION DE LA DIGUE DES FORGES -

Vu les articles 139 3° et 140 I du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de réparation de la digue des Forges avec la société VILLEMMAIN-ART pour un montant de 220 988.13 € HT.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial.

Un nouvel avenant est nécessaire en fin d'opération pour tenir compte de travaux supplémentaires consistant en une prestation de ravalement en fondation de façade et la réalisation d'un solin.

Il est proposé de valider une **plus-value de 554.12 €HT**.

Le nouveau montant du marché est de **229 470.28 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

XII. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE URBAINE 2018

Vu les articles 139 3° et 140 I du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 septembre 2018, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de voirie urbaine avec la société COLAS pour un montant de 32 000 € HT.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial.

Certaines interventions doivent être intégrées tant pour des raisons techniques que financières :

- 1- rue des Bleuets -réfection des regards existants, y compris fourniture et pose de fontes neuves- : + 2 900 € HT
- 2- route des Forges -réalisation d'un bourrelet en enrobés- : + 1 200 € HT
- 3- rue de l'Hermine -reprise de trottoirs en enrobé- : + 900 € HT
- 4- la Poste -reprise de trottoirs en enrobé et mise à la cote de deux regards- : + 2 700 € HT
- 5- rue de la Chèze -reprise de trottoirs- : + 1 800 € HT

Il est proposé de valider la plus-value globale en résultant : + 9 500.00 € H.T.

Montant initial du marché :	32 000.00 € H.T.
Avenant 1	<u>+ 9 500.00 € H.T.</u>
Nouveau montant du marché :	41 500.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant et le nouveau montant de ce marché et autorise Madame le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

XIII. GESTION DE LA FORET COMMUNALE - DESIGNATION DES COUPES D'AMELIORATION -

Madame Erika VERDON, Adjointe, fait part à l'assemblée du courrier du 19 octobre 2018 par lequel l'agence régionale de Bretagne de l'Office National des Forêts (ONF) nous informe que dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale, des coupes d'amélioration sont prévues en 2019. Il convient de délibérer pour demander officiellement au service de l'ONF de s'engager dans ces coupes d'amélioration.

Sont concernées les parcelles :

- 1A pour 0.39 ha en amélioration bois moyen de pins laricios,
- 1B pour 3.66 ha en amélioration petits bois de pins maritimes,
- 2A pour 0.62 ha en amélioration bois moyen de pins sylvestres,
- 3A pour 0.62 ha en amélioration petits bois de chêne,

- 5A pour 1.04 ha en amélioration petits bois autres feuillus.

Un agent de l'ONF pourra au préalable procéder au martelage de ces parcelles, à l'exception de la parcelle 1A dont la coupe sera ajournée suite à des problèmes de limite foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande au service de l'ONF :

- de procéder à la désignation des coupes 1B, 2A, 3A, 5A
- de reporter la désignation de la coupe de la parcelle 1A à un état d'assiette ultérieur après clarification des limites par la commune.

XIV. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : VŒU POUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE PISCINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine de Plélan le Grand a été construite en 1974, de type découverte, comprenant un bassin de 25 mètres sur 10 mètres.

L'équipement porté par le Syndicat d'aménagement touristique des sites de la Chèze et du Serein (S.I.A.T.) a été transféré ensuite à la commune en 1982.

L'ensemble des carrelages (parois et fonds de bassin) ont été refaits en 1993. Une extension des locaux d'accueil et de vestiaires a été engagée en 1996. Depuis des travaux ont été réalisés pour maintenir en l'état l'équipement et permettre son ouverture au public dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi, en 2017 et 2018, cela s'est concrétisé par le changement des filtres et la rénovation des margelles de bassin.

La piscine fait aujourd'hui l'objet d'une ouverture saisonnière en juillet et août ainsi que d'une ouverture aux scolaires pour l'apprentissage de la natation au mois de juin.

- Considérant que cet équipement s'intègre, dans le maillage des équipements sportifs et de loisirs sur le territoire, qu'il ne profite pas uniquement à la population plélanaise, que son rayonnement intercommunal mériterait d'être mieux valorisé

- Considérant qu'il s'agit de la seule piscine sur le territoire communautaire et constitue de fait un équipement structurant,

- Considérant que le rapport de la cour des comptes de 2018 concernant les piscines et recommandant d'« *évaluer systématiquement la pertinence d'un transfert des piscines et centres aquatiques communaux aux EPCI à fiscalité propre* ». Elle juge en effet que « *selon les territoires, la commune n'est parfois plus l'échelon local pertinent de gestion de ces équipements* ».

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, émet le vœu que la compétence piscine soit transférée à la communauté de communes de Brocéliande en 2019 avec les attentes suivantes : un fonctionnement de l'équipement analogue et un maintien en état de l'équipement permettant un accueil de qualité. Les modalités économiques de transfert seront étudiées par la CLECT.

Fait à Plélan-le-Grand, le 21 novembre 2018.

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.